



Diffusion immédiate

Le projet de Cannon sur le parc : un échec

Chelsea, le 9 juin 2009 – Le Comité pour la protection du parc de la Gatineau donne une note d'échec au projet de loi sur le parc déposé aujourd'hui par le député de Pontiac Lawrence Cannon.

« En refusant d'accorder au parc de la Gatineau la même protection que celle donnée aux parcs nationaux, le projet de loi de M. Cannon en consacre le statut inférieur par voie législative », a déclaré le coprésident du CPPG Andrew McDermott. « Sans une surveillance parlementaire des changements à ses limites ou à son territoire, le parc de la Gatineau demeurera le parent pauvre – voire le perdant – parmi tous les parcs fédéraux », d'ajouter M. McDermott.

Le CPPG est depuis longtemps d'avis que tout projet de loi sur le parc de la Gatineau doit en fixer les limites et prévoir que seule une loi du parlement peut les changer – comme dans le cas de tous les parcs nationaux. Le CPPG est aussi d'avis qu'une loi sur le parc doit y prévenir la construction résidentielle et reconnaître l'intégrité territoriale du Québec.

« La CCN a démontré à maintes reprises qu'on ne peut lui faire confiance pour gérer le parc de la Gatineau en l'absence d'un contrôle direct du Parlement : elle a vendu des terrains dans le parc, dénaturé son histoire, détruit ses édifices historiques, et permis son urbanisation débridée », a déclaré M. McDermott. « Et en donnant à la CCN le contrôle de la Masse de terrains d'intérêt national, aussi bien dire que M. Cannon fait rentrer la belette dans le poulailler », a-t-il ajouté.

L'article 10 du projet de loi (C-37) donne à la CCN le contrôle de la Masse de terrain d'intérêt national, ce qui lui permettrait d'ajouter ou de soustraire des terrains du parc, tandis que l'article 19 autoriserait le changement de ses limites par décret administratif et à huis clos. Ces deux mesures sont loin d'offrir la surveillance parlementaire revendiquée par les citoyens depuis plus de quarante ans – et qui fait partie de la Loi sur les parcs nationaux depuis des décennies.

« Et pour comble, le projet de loi C-37 est une gifle au visage de tous les Québécois puisqu'il méprise aveuglément l'intégrité territoriale de la province », de dire M. McDermott. « Aucune de ses dispositions ne prévoit l'obligation formelle d'obtenir le consentement du Québec avant d'agrandir le parc – comme c'est le cas pour tous les parcs nationaux », a-t-il ajouté.

« À moins d'être sérieusement modifiée par les parlementaires lors de son étude en comité, cette proposition ne sera qu'un leurre camouflant le statu quo, une mesure médiocre conçue par un gouvernement myope », de conclure M. McDermott.

Document d'information
Portrait d'un projet de loi idéal portant sur le parc de la Gatineau

Pour bien répondre aux problèmes touchant le parc de la Gatineau – la fragmentation et l'urbanisation de son territoire – tout projet de loi proposé par le député de Pontiac Lawrence Cannon doit satisfaire les critères énumérés ci-dessous. Faute de quoi, il court le risque d'être vu comme demi-mesure, voire un temple érigé au culte de la médiocrité...

1) Établir pour le parc de la Gatineau des limites reconnues dans un texte de loi. Toute modification visant à réduire la superficie du parc devra être sanctionnée par une loi du Parlement, alors que tout agrandissement exigerait le consentement du gouvernement du Québec dans le but de respecter l'intégrité territoriale de la province.

2) Prévenir le retranchement de tout terrain du parc de la Gatineau en vertu d'un décret en conseil ou d'une autre mesure administrative. Seule une loi du Parlement devrait pouvoir autoriser le retranchement territorial – une disposition qui est dans l'esprit de la protection accordée à nos parcs nationaux depuis l'adoption de la Loi sur les parcs nationaux de 1930.

3) Prévenir ou imposer de sérieuses contraintes à la construction résidentielle au moyen de mécanismes tels un droit de premier refus qu'aurait la CCN sur les ventes/lotissements de propriétés, l'achat direct, voire même au besoin l'expropriation.